

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

## Délibération N°20240601

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à 20 h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Conflans sur Anille en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

### Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHER-TOLRA Benjamin, LEBERT Philippe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PARIS Hubert, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, RENARD Candy, STERBA Éléonora, membres titulaires,
21 juin 2024	
Date d'affichage	MM. DUPIN Christian, HUGUET Jean-Pierre membres suppléants.
21 juin 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice : 42	
Présents : 31	
Votants : 38	

### Étaient excusés :

M. CHÉRON Michel  
M. DARROY Claude remplacé par son suppléant M. DUPIN Christian  
M. FLAMENT Dominique  
M. FOUCAULT Yves  
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme MENU Catherine  
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Mme STERBA Éléonora  
M. LACOCHE Jacques donne pouvoir à M. LEROY Michel  
M. LEDIEU Christophe  
M. MORIN Sébastien donne pouvoir à M. MERCIER Marc  
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre  
Mme NELET Annie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre  
Mme PRIEUR Sergine donne pouvoir à M. PLUT Jean-Claude  
Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à Mme GERMAIN Martine

Monsieur MARTEL Jean-Pierre est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL  
MODIFICATION DU DROIT COMMUN  
MODALITES DE MISE A CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à 44 ;  
**Vu** les articles L.103-1 à L103-3 et L.103-2 b) du code de l'urbanisme, relatifs à la participation du public ;  
**Vu** la délibération du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

**Vu** la délibération de prescription de la première modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date du 27 janvier 2022 ;

**Vu** l'avis conforme de la MRAE Île-de-France en date du 17 juillet 2023 de soumettre la modification n°1 du PLUi de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille à évaluation environnementale.

Monsieur le Président,

**Expose** que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille a été approuvé par délibération du 28 janvier 2021.

La première modification de droit commun du PLUi a été engagée le 27 janvier 2022 motivée par la nécessité de mettre à jour le document d'urbanisme au regard de la réalité de terrain mais également, des évolutions de la loi. Les objectifs poursuivis par la modification de droit commun sont :

- La création de STECAL et changements de destination
- La reformulation et la correction de dispositions du règlement écrit et graphique
- La rectification d'erreurs matérielles/ d'omissions
- La modification des OAP
- L'intégration de la mise à jour des annexes dans les plans SIG
- La réalisation d'une OAP thématique dédiée à la préservation des continuités écologiques.
- La réalisation d'une OAP Commerciales, Artisanales et logistiques

Le 17 juillet 2023, la MRAE soumet la première modification du PLUi de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille à évaluation environnementale.

L'article L.103-2 b) du code de l'urbanisme rappelle que « *Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : **La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale*** ».

Il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

- La mise à disposition du public, au siège de la communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture, du dossier de modification présentant le projet et ses évolutions ;
- La mise à disposition du dossier sur le site internet de l'intercommunalité ;
- Un cahier d'observations mis à disposition du public à l'Hôtel Communautaire, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Le bilan de la concertation sera présenté en Conseil Communautaire avant que le projet de modification du PLUi modifié ne soit approuvé.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :
  - La mise à disposition du public, au siège de la communauté de communes, aux jours et heures habituels d'ouverture, du dossier de modification présentant le projet et ses évolutions ;
  - La mise à disposition du dossier sur le site internet de l'intercommunalité ;
  - Un cahier d'observations mis à disposition du public à l'Hôtel Communautaire, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre ces modalités de concertation et à procéder à toute autre mesure appropriée ;
- **PRECISE** que le bilan de la concertation sera présenté dans le Conseil Communautaire qui en délibèrera

Conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au sous-préfet,
- aux présidents du conseil régional Pays de la Loire et du conseil départemental de la Sarthe,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie territoriale, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports
- aux présidents des EPCI voisines compétentes en matière de PLUj,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCoT,

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 27 juin 2024


Le secrétaire de séance,

Le Président,

Jean-Pierre MARTEL



Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des  
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE  
10, Rue Saint-Pierre  
72120 SAINT-CALAIS